

# CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

*Dans le cadre des activités périscolaires certaines communes peuvent solliciter l'utilisation du matériel de la coopérative.*

*Dans ce cadre une convention entre l'Association départementale et la commune pourra être signée. Celle-ci sera établie par le mandataire de la coopérative et signée également par lui-même pour validation.*

## Convention de prêt de matériel

Entre les soussignés :

Association OCCE 62

Dont le siège social est : 34, rue Michelet 62000 ARRAS

Déclarée à la préfecture d'ARRAS sous le numéro 16 du 16 mars 1989

N° SIRET : 775 630 130 00075

Représenté par Mme Huez Jacqueline et

le mandataire M.....de la coopérative de l'école .....à .....

D'une part, et

La commune de : .....

Adresse : .....

Représenté par M. / Mme Le maire .....

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1: objet de la convention

L'association OCCE 62 accepte de mettre le matériel (listé et décrit en annexe 1) à la disposition de la commune dans le cadre des TAP.

### Article 2 : durée de la convention

La présente convention est valable du .....au .....

La convention est renouvelable par accord tacite.

L'une ou l'autre des parties peuvent annuler la reconduction de cette convention par lettre recommandée 1 mois avant la date de renouvellement.

### Article 3 : responsabilité de l'association OCCE 62

L'association OCCE 62 s'engage à mettre à disposition le matériel désigné en bon état de marche et à en permettre l'accès aux jours et heures suivants :

.....

**Article 4 : responsabilité de la commune**

La commune s'engage à prendre en charge le transport du matériel. Elle le rendra en bon état de marche. Elle prend en charge financièrement le consommable (lampes, encre, piles ...).

L'utilisation du matériel se fera exclusivement à .....(lieu), aux jours et heures suivants :

.....

Elle signalera dans les 24 heures tout dysfonctionnement ou toute annulation par téléphone au numéro suivant : .....

Elle couvrira par sa propre compagnie d'assurance tous les risques liés au transport et à l'utilisation du matériel.

Elle s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice et à en respecter les règles de sécurité.

Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de sa responsabilité.

**Article 5 : mise à disposition gratuite**

La mise à disposition est gratuite.

**Article 6 : rupture ou suspension de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants: cas de force majeure, cessation d'activité de l'une ou de l'autre des parties ...

**Fait en trois exemplaires**

À ....., le .....

**La présidente de l'OCCE 62**

**Le mandataire de  
la coopérative**

**Le maire**

**Jacqueline Huez**

.....

.....